

**Délibération n° 2017-258 en date du 20 DECEMBRE 2017**  
**Portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un chargé de projet**  
**« Eaux et Milieux aquatiques »**

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/12/2017

	Nombre de conseillers en exercice : 61	
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 48
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

**Excusés :** MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VERDIER.

Le Président rappelle que par délibération n°2017-068 du 10 avril 2017, les conseillers communautaires ont autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'un chargé de projet « eaux et milieux aquatiques » de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au profit de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à raison de 5 heures par semaine.

Les missions prévoyaient notamment la transmission des dossiers au nouveau chargé de mission devant être recruté dans la perspective d'un remplacement du poste.

La procédure de recrutement n'a pas permis d'aboutir à une prise de fonction effective en 2017 et la procédure de passation des dossiers prévue dans la convention de mise à disposition n'a donc pas été possible.

Le Président propose de procéder à un avenant à la convention de mise à disposition pour une période de prolongation afin d'assurer la formation du nouveau chargé de mission recruté au sein des services de la Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.

Une période de **5 journées**, programmée en début d'année 2018 permettrait d'assurer la transmission des informations nécessaires à la prise de poste. Ces journées seront définies au regard des opportunités de calendrier et besoins de service sur les **mois de janvier et/ou février 2018**.

A l'issue de cette nouvelle période de mise à disposition, un solde de tout compte comprenant un récapitulatif détaillé des missions conduites et des dépenses réalisées incluant la mise à disposition 2017 et la période de prolongation de 5 journées, sera établi par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à la Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-258-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De signer un avenant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour une prolongation de la mise à disposition d'un chargé de projet, pour une durée de 5 jours à déterminer en fonctions des besoins du service,
- Dit qu'à l'issue de la convention, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud établira un mandat de paiement à notre collectivité afin de la rembourser des frais liés à cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 Janvier 2018  
Pour copie conforme, le 11 Janvier 2018

**Le Président,  
Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-258-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018